

## PV CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU JEUDI 23 JANVIER 2025 - 19 H 30 – SALLE DE LA MAIRIE

#### FINANCES – TARIFS – OCCUPATIONS DOMAINE PUBLIC

Le maire rappelle la délibération du 28 octobre 2021 relative à la révision des tarifs communaux de locations de salles et d'occupations du domaine public.

Pour ces dernières, ce sont les tarifs des emplacements des commerçants non sédentaires, d'une part, et des forains, d'autre part, qui ont été revus.

Il propose de revoir au 1<sup>er</sup> janvier 2025 la redevance d'occupation du domaine public pour l'installation des terrasses de cafés et restaurants en fonction de la surface d'occupation.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- fixe le tarif d'occupation du domaine public pour les terrasses de cafés et restaurant à un montant forfaitaire annuel de :
  - ✓ 120 € par an configuration grande terrasse ( $>15\text{ m}^2$ )
  - ✓ 30 € pour la configuration petite terrasse ( $\leq 15\text{ m}^2$ )

#### FINANCES – IMMOBILIER – VENTE BUREAU RIEU

En 2017, la commune a fait l'acquisition d'une partie du bâtiment abritant les bureaux de l'entreprise RIEU.

Il s'avère qu'un bureau d'une surface de 16,90 m<sup>2</sup> a été intégré dans la partie cédée à la commune alors même qu'elle n'y a pas accès et qu'il est toujours utilisé exclusivement par la société RIEU.

Le maire fait part de la proposition faite par les propriétaires de racheter à la commune le bureau en question.

Il donne connaissance au conseil municipal de l'estimation établie par le service des Domaines entre 11 000 € (valeur vénale de référence) et 9 900 € (valeur vénale minimale).

Le conseil municipal, par 17 voix pour (1 membre du conseil ne votant pas, concerné personnellement) :

- est favorable à la vente du bureau de 16,90 m<sup>2</sup> au prix de 10 000 €
- demande au maire de faire le nécessaire quant au relevé d'arpentage à réaliser avant la vente
- décide que la cession sera formalisée par acte notarié à la signature duquel le maire représentera la commune
- précise que tous les frais inhérents à la présente transaction seront à la charge exclusive de l'acquéreur, y compris les frais d'arpentage et de construction de la cloison pour supprimer la porte mitoyenne.
- donne pouvoir au maire de signer tout document afférent à ce dossier.

#### INVESTISSEMENTS – BATIMENTS – RESTRUCTURATION BATIMENT ANCIEN ALDI – ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE – MISSION COMPLEMENTAIRE MATEC

En complément de la mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage relative à la restructuration du bâtiment de l'ancien ALDI, MATEC propose une prestation d'audit énergétique du bâtiment et présente à ce titre un avenant.

Le coût de cette prestation complémentaire est défini par l'article 4 de l'avenant :

- 2 480 € HT
- en cas de nécessité de réintervenir sur des éléments de mission déjà réalisés par MATEC pour cause de changements ou de réorientations du projet, décidés par le maître d'ouvrage, ou d'aléas divers (ex : relance de marchés suite à lots infructueux, défaillances d'entreprises,...) une tarification forfaitaire serait alors appliquée de l'ordre de 400 € HT par journée supplémentaire de travail requise.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant présenté
- donne pouvoir au maire de procéder à sa signature.

#### CULTURE – SPORTS - LOISIRS – PRESTATIONS THEATRE NIHIL NIHIL

Le maire présente au conseil municipal la proposition de partenariat de la troupe de théâtre de Nihilo Nihil relatif à la réalisation de 2 dîner-spectacles à METZERVISSE, les 27 et 28 juin 2025, pour un montant total de 2 200 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le partenariat proposé
- décide de fixer la participation de la commune à un montant de 2 200 €
- donne pouvoir au maire de signer le contrat à intervenir et d'ordonnancer la dépense correspondante pour laquelle les crédits seront inscrits au budget primitif 2025.

#### REGLEMENTATION / ADMINISTRATION – POPULATION – ENQUETE FAMILLES ET ENQUETE ANNUELLE RECENSEMENT

Le recensement de la population se déroule du 16 janvier au 15 février 2025

En complément de sa délibération du 20 juin 2024, le maire précise au conseil municipal que :

- la commune est divisée en 4 districts numérotés de 7 à 10
- 2 de ces 4 districts sont également concernés par l'enquête familles : les 8 et 10

- l'Insee a notifié par courrier du 13 janvier 2025 le montant des indemnités qui seront versées à la commune :
 

✓ dotation forfaitaire de recensement :	3 957,00 €
✓ dotation complémentaire au titre de l'enquête familles :	718,50 €

 et qui seront la base des rémunérations versées au coordonnateur et aux agents recenseurs.

## REGLEMENTATION / ADMINISTRATION – PROTECTION CIVILE – PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

La commune de Metzervisse s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens.

Didier BRANZI, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente le projet de PCS, conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise
- carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les évènements sur la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte la proposition de PCS telle que présentée
- demande au maire d'acter cette approbation par arrêté.

## INTERCOMMUNALITE – CCAM – FONDS DE CONCOURS

Par délibération du 16-03-2022, le conseil municipal a approuvé le règlement d'attribution du fonds de concours de la CCAM, tranches 1 et 2, et confirmé sa délibération du 09-12-2021 sollicitant un financement au titre de la tranche 2 pour son projet d'aménagement de la Boucle de la Bibiche.

Ce projet étant retardé dans sa réalisation, il ne pourra pas entrer dans le calendrier de financement 2022 – 2025.

Considérant le fait que la révision du PLU est en cours et qu'elle peut entrer dans le cadre de la tranche 2 du fonds de concours, il est proposé au conseil municipal de solliciter la CCAM afin de modifier la demande de la commune en conséquence.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve cette proposition
- demande au maire de faire le nécessaire quant à la demande de financement de la révision du PLU de la commune au titre de la tranche 2 à hauteur de 20 %, en lieu et place de l'aménagement de la Boucle de la Bibiche (montant honoraires bureau d'études = 38 846,00 € HT)
- donne pouvoir au maire de signer tout document afférent à ce dossier.